



SOMMAIRE

Page

Séance spéciale pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au cours de laquelle seront décernés les prix des droits de l'homme des Nations Unies 1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

Séance spéciale pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au cours de laquelle seront décernés les prix des droits de l'homme des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : C'est par une très heureuse circonstance que, dans l'exercice de mes fonctions de président de l'Assemblée générale, il m'a été donné d'ouvrir des séances commémorant deux événements d'une importance extraordinaire. Notamment, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international, qui a été si féconde en résultats pour ce qui est du développement progressif du droit. Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'ouvrir la séance qui commémore le quart de siècle de l'existence de l'un des documents les plus importants de l'humanité, la Déclaration universelle des droits de l'homme, fruit de longues méditations et d'heures de négociations difficiles pour aboutir à la compréhension entre les hommes.

2. Il ne serait pas exact de prétendre que nous célébrons aujourd'hui la naissance des droits de l'homme. Les anciens philosophes grecs reconnaissaient déjà la dignité et la valeur de la personne humaine. Le stoïcisme romain a fait connaître et a diffusé les principes venus de la philosophie stoïcienne des Grecs, et le christianisme a proclamé la valeur de l'homme comme être possédant une âme immortelle, sans distinction de race, de classe ou de nationalité. La philosophie anglaise, partie de l'éthique politique de Locke, fut évidemment le germe de la Déclaration inspirée des théories françaises du « Siècle des lumières » et consacrée dans le sang et les sacrifices de la grande Révolution que la France avait étendue au monde : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

3. L'originalité de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies consiste essentiellement dans le fait qu'elle ne considère pas l'homme comme un être abstrait, comme un individu isolé, mais comme un être lié à d'autres, comme l'« animal social » dont par-

lait Aristote, c'est-à-dire comme faisant partie d'une société organisée. Beaucoup des droits consacrés dans la Déclaration figuraient déjà dans les constitutions politiques de nombreux Etats de tous les continents, constitutions qui, dans leur partie dogmatique, formulaient par-dessus tout les libertés politiques, en ignorant presque toujours les droits sociaux.

4. Dans de nombreuses parties du monde, mais tout particulièrement sur le continent martyr de l'Afrique, la forme odieuse de l'esclavage individuel a été suivie de la forme non moins odieuse de l'esclavage collectif, représentée par le colonialisme. Se fondant sur de fausses interprétations religieuses, en Afrique australe a surgi une doctrine d'Etat qui ne se distingue en rien du racisme que l'on avait cru vaincu à la suite de la seconde guerre mondiale, le nouveau racisme d'Etat connu sous le nom afrikaaner qui symbolise aujourd'hui la discrimination raciale, à savoir l'*apartheid*.

5. En commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous devons procéder à un examen de conscience et nous demander si les idéaux consacrés dans la Déclaration des droits de l'homme et qui ont été développés ultérieurement sous la forme de pactes et de conventions, sont réellement devenus des droits positifs ou ne sont que la simple énonciation de droits et de libertés. C'est un élément d'une importance vitale. Il ne suffit pas de reconnaître un droit ou une liberté si l'on ne crée pas les moyens permettant de les rendre effectifs. A la différence des simples principes d'éthique qui ne comportent ni sanction ni obligation, les principes juridiques sont fondés sur un caractère obligatoire, sur la possibilité de les mettre en pratique, faute de quoi des sanctions doivent être appliquées.

6. C'est peut-être là la grande tâche qui nous attend à l'avenir, et il faut espérer que les années qui suivront ce premier quart de siècle verront s'accomplir un travail actif et positif tendant à donner une réalité obligatoire et effective aux droits qui ont été institués.

7. Aujourd'hui même, à l'occasion de cette cérémonie, nous devons regretter que la violation d'un des droits essentiels de l'homme nous empêche d'accueillir parmi nous un combattant exemplaire qui a lutté pour la fraternité et la liberté en s'acquittant de sa mission chrétienne : l'évêque Muzorewa, dont l'absence résulte d'une violation de l'article 13 de la Déclaration que nous commémorons.

8. Nous autres qui avons consacré notre vie avec amour et foi à l'œuvre des Nations Unies, nous devons passer le flambeau aux mains des jeunes qui devront poursuivre notre tâche. Alors que je vais bientôt achever

« C'est pour cette raison que le Saint-Siège apporte tout son appui moral aux idéaux communs énoncés dans la Déclaration universelle ainsi qu'à l'affirmation progressive des droits de l'homme qui y sont énoncés. Les droits de l'homme reposent sur la reconnaissance de la dignité de tous les êtres humains et sur leur égalité et leur fraternité. Le devoir de respecter ces droits est un devoir universel. La promotion de ces droits est un élément de paix et leur violation est une cause de tensions et de troubles, même sur le plan international.

« S'il est dans l'intérêt des Etats de coopérer dans le domaine scientifique, technologique et écologique, il est davantage encore dans leur intérêt de collaborer en vue de la sauvegarde et de la promotion des droits de l'homme. La Charte des Nations Unies les oblige expressément à poursuivre cet objectif.

« On objecte parfois que la collaboration des Etats en vue de promouvoir les droits de l'homme constitue une ingérence dans les affaires intérieures.

« Mais le meilleur moyen pour un Etat d'éviter une telle ingérence extérieure est justement de reconnaître ces droits et de faire en sorte que, dans les territoires couverts par sa juridiction, les libertés et les droits fondamentaux soient respectés.

« Sans vouloir discuter des mérites de telle ou telle formule, nous considérons que ce document extraordinaire est l'expression la plus profonde et la plus précise de la question des droits de la personne humaine et qu'il représente la base la plus sûre pour la reconnaissance à tout un chacun du droit de digne citoyen-neté dans la communauté des peuples.

« Il serait en effet déplorable pour l'humanité que cette déclaration solennelle se réduise à une proclamation vide de sens et de valeurs, à un principe doctrinaire abstrait, sans une application concrète et toujours plus cohérente dans le monde contemporain, comme vous l'avez vous-même souligné à juste titre lorsque vous avez assumé la présidence de cette honorable assemblée.

« Nous savons que cette application, de la part des autorités publiques, peut se heurter à des difficultés, mais il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer que ces droits sont respectés et encouragés par ceux qui sont au pouvoir et dont c'est le devoir de le faire, et que cette conscience des libertés et droits fondamentaux de l'homme se développe régulièrement parmi les peuples. Tout le monde doit coopérer pour assurer que ces principes sont respectés « par tous, partout et pour tous » [Adresse à la Conférence de Téhéran pour le vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, AAS LX (1968), p. 285]. Est-il vraiment possible, sans danger grave pour la coexistence pacifique des peuples, de rester indifférent devant les violations graves et souvent systématiques de ces droits de l'homme, dont la Déclaration dit clairement qu'ils sont universels, inviolables et inaliénables ?

« Nous ne pouvons cacher notre grave inquiétude face à la persistance et à l'aggravation de situations que nous regrettons amèrement — des situations comme la discrimination raciale et ethnique; les obs-

tacles mis sur la voie de l'autodétermination des peuples; les violations répétées du droit sacré à la liberté religieuse dans ses divers aspects et l'absence d'un accord international consacrant ce droit et précisant ses conséquences; la répression de la liberté d'opinion; le traitement inhumain des prisonniers; l'élimination violente et systématique des ennemis politiques; les autres formes de violence et d'attaques contre la vie humaine, notamment contre la vie embryonnaire. A toutes les victimes silencieuses de l'injustice, nous prêtons notre voix pour protester et implorer. Mais une simple dénonciation, souvent trop tardive ou inefficace, ne suffit pas. Il faut procéder à une analyse des causes profondes de ces situations et s'engager fermement à les affronter et à les résoudre comme il faut.

« Il est encourageant, cependant, de constater que les hommes de notre temps montrent qu'ils ne sont pas indifférents aux valeurs fondamentales contenues dans la Déclaration universelle. Le nombre sans cesse croissant de dénonciations et de récriminations n'est-il pas, en fait, un symptôme significatif de cette sensibilité qui va croissant face à la multiplication des atteintes aux libertés inaliénables de l'homme, tant sur le plan individuel que sur celui de la communauté ?

« Nous avons appris avec intérêt et avec une profonde satisfaction que l'Assemblée générale, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle, tiendra une session spéciale au cours de laquelle sera proclamée la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Saint-Siège et les Nations Unies se trouveront une fois de plus en parfait accord au sujet de cette entreprise éminemment humaine — quoique à des niveaux différents et avec des moyens différents — dans un effort commun en vue de défendre et de protéger la liberté et la dignité de tout homme et de tout groupe, sans distinction de race, de couleur, de langue, de croyance ou de quelque autre condition sociale.

« Dans ce message, nous tenons également à souligner la valeur et l'importance des autres documents concernant les droits de l'homme déjà adoptés par les Nations Unies. Ces documents, qui ont vu le jour conformément à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la base de cette déclaration, représentent un pas en avant certain dans la promotion et la sauvegarde concrète de certains de ces droits et cherchent à garantir leur application scrupuleuse et fidèle. Leur ratification assurera leur efficacité tant sur le plan national que sur le plan international. Le Saint-Siège apporte son accord moral et offre son appui aux aspirations légitimes et nobles vers lesquelles tendent ces documents.

« Les droits fondamentaux de l'homme sont le bien commun de l'humanité tout entière sur la voie de la paix — mais il est nécessaire que tous les hommes, toujours plus conscients de cette réalité, comprennent que, dans ce domaine, parler de droits, c'est aussi parler de devoirs.

« Nous renouvelons donc nos vœux à votre éminente et noble assemblée, car nous sommes convaincus qu'elle continuera infatigablement à promouvoir

parmi les nations le respect et l'application des principes solennellement énoncés dans la Déclaration universelle, dans un effort sincère en vue de transformer la famille humaine en une communauté mondiale fraternelle au sein de laquelle tous les fils de l'homme puissent vivre une vie digne des fils de Dieu. »

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je désire annoncer que nous avons reçu en outre des messages des chefs de gouvernement suivants : le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Willy Brandt; le chef du Gouvernement des Pays-Bas; le Premier Ministre de la France, ainsi que d'organisations comme le Conseil de l'Europe. Ces messages seront distribués sous forme de communiqué de presse.

28. Je vais inviter le Président du Conseil économique et social, le Président de la Commission des droits de l'homme, le Président de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale, deux parmi ceux qui ont participé à la rédaction de la Déclaration, les lauréats des prix des droits de l'homme qui ont pu venir assister à cette séance et les représentants de ceux qui sont absents à prendre la parole.

29. Je donne donc maintenant la parole au Président du Conseil économique et social, M. Sergio Armando Frazão, du Brésil.

30. M. FRAZÃO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous célébrons aujourd'hui, est sans aucun doute une occasion de joie et de satisfaction mais il devrait aussi nous amener à faire l'évaluation de ce qui a été accompli. Il nous lance un nouveau défi, un défi qui nécessite un examen de conscience, une réflexion et une planification des activités futures destinées à améliorer le sort des êtres humains.

31. Il y a 27 ans, la Commission des droits de l'homme, organe subsidiaire du Conseil économique et social dont j'ai maintenant l'honneur d'être président, a été créé pour aider à la mise en œuvre des principes de la Charte. A l'époque, la conscience de la communauté internationale avait été profondément choquée par les attaques commises par les régimes totalitaires contre la dignité des individus et les libertés fondamentales. On a ressenti le besoin d'une sorte de Magna Carta de l'humanité, d'un code dont les principes seraient universellement appliqués. La valeur intrinsèque des dispositions de la Déclaration qui vit alors le jour lie cette déclaration étroitement à la Charte, aux idéaux et aux objectifs sur lesquels s'est fondée cette organisation. Sa force obligatoire découle du fait que l'adoption de la Déclaration était le produit d'un consensus soigneusement dégagé; en d'autres termes, elle est fondée sur des éléments juridiques et moraux communs à nos cultures, à nos idéologies, à nos systèmes politiques, aux stades de notre développement économique et social et à nos façons de vivre, qui sont tous différents.

32. Dans le domaine des droits de l'homme et des questions connexes, les réalisations de l'Organisation des Nations Unies pendant ce quart de siècle permettent

d'être optimiste. On a beaucoup fait, bien que pas assez encore, pour protéger et assurer la dignité de l'homme et l'on a de plus en plus pris conscience du fait que cela devrait être notre but constant. Cette prise de conscience a motivé nos positions à l'égard de certains des problèmes les plus importants de notre époque; elle a permis, dans une très large mesure, de mener à son terme le processus auquel on doit l'accès à l'indépendance de tant de nations et le désir croissant de développement économique et de progrès social. Ce désir est d'autant plus justifié que l'indépendance nationale n'est qu'un premier pas vers la réalisation des buts individuels et la participation véritable au processus d'adoption de décisions au niveau international, faisant ainsi du bien-être économique et social plus qu'un rêve dans tant de régions du monde.

33. Je me permettrai de rappeler que l'écart croissant entre nations développées et nations en voie de développement met en danger les fondements mêmes de la Déclaration, et c'est pour cette raison que les promoteurs de la première Décennie des Nations Unies pour le développement se sont efforcés d'appeler l'attention du monde sur les dangers qu'une répartition internationale très inégale des richesses fait courir à la paix, à la sécurité et, surtout, aux droits de l'homme. Malheureusement, la deuxième Décennie pour le développement n'a pas encore répondu à nos espoirs.

34. En outre, la plaie ouverte de la discrimination raciale n'est toujours pas cicatrisée. Et pour ceux qui la subissent, c'est une mince consolation que de savoir que 75 pays ont déjà ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [*résolution 2106 A (XX)*].

35. Oui, certes, il reste beaucoup à faire pour que soient éliminés les préjugés raciaux et l'*apartheid*, qui imposent d'intolérables souffrances à des millions de personnes.

36. Convaincue de la nécessité de remédier à cette situation, l'Assemblée générale a, en adoptant récemment la résolution 3057 (XXVIII), chargé le Conseil économique et social de la coordination, de l'examen et de l'évaluation de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, initiative très importante que nous lançons aujourd'hui.

37. On peut aussi dire avec satisfaction qu'outre les mesures marquantes prises dans le domaine de la décolonisation et les progrès réalisés dans la lutte contre l'inégalité raciale, on a fait de grands progrès au cours des 25 dernières années, notamment dans les domaines de l'égalité des chances, de la justice sociale, de la tolérance religieuse, de la protection des enfants, des personnes âgées et des vieillards et en ce qui concerne la condition de la femme.

38. Nombre d'autres dispositions de la Déclaration universelle, cependant, doivent encore être mises en œuvre pleinement et de façon urgente. Dans les pays en voie de développement, les difficultés auxquelles on se heurte pour les appliquer proviennent essentiellement du sous-développement lui-même. Je veux parler surtout des avantages sociaux fondamentaux, du droit au

travail sans restriction, des niveaux de vie suffisants pour assurer la santé et le bien-être, de l'éducation gratuite et universelle, du droit de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

39. Ces droits fondamentaux, mentionnés explicitement dans différents articles de la Déclaration, restent pour des millions de personnes aussi inaccessibles que la pierre philosophale, et ce parce qu'au cours de ce quart de siècle, nous n'avons pas été à même de répondre comme il se doit au défi que représente, pour l'Organisation, l'élimination du sous-développement grâce à un nouveau système de sécurité économique collective, condition préalable fondamentale de tout progrès social et, par là même, de la paix à l'échelle mondiale et de la sécurité politique.

40. Lors de sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a pris une initiative très constructive en décidant de décerner des prix à des personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales [*résolution 2217 (XX) annexe*]. En ma qualité de président du Conseil économique et social, j'ai eu le privilège de faire partie du Comité spécial chargé de l'agréable tâche de choisir, parmi tant de candidats, les lauréats des prix. Ceux qui ont été choisis sont indubitablement des personnalités remarquables; l'intention unanime du Comité était de les présenter en tant qu'exemples aux générations actuelles et futures.

41. Aujourd'hui, nous avons l'honneur et le plaisir de compter parmi nous sir Seewoosagur Ramboolam et le professeur Maria Lavallé-Urbina. Nous regrettons profondément que le régime illégal et raciste de Rhodésie ait, une fois encore, défié les Nations Unies en refusant un visa de sortie à l'évêque Abel Muzorewa. Son absence même est une preuve éclatante — et je pense que l'on ne peut en dire plus — du fait que le Comité a eu raison de lui rendre hommage pour les activités qu'il a entreprises en vue d'améliorer le sort du peuple zimbabwé. U Thant a été dans l'impossibilité, lui aussi, pour des raisons de santé, de se trouver parmi nous aujourd'hui. Fait plus malheureux encore, nous sommes privés à jamais de Wilfred Jenks et de M. Taha Hussein. J'exprime à leurs familles mes plus sincères condoléances pour la perte qu'elles viennent de subir; c'est également une perte pour la société internationale.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale, M. Yahya Mahmassani, représentant du Liban.

43. M. MAHMASSANI (Liban) [Président de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles] (*interprétation de l'anglais*) : Je suis particulièrement heureux et honoré de prendre la parole devant cette assemblée, en ma qualité de président de la Troisième Commission, en cette occasion historique du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est aussi un honneur pour moi que de pouvoir le faire en tant que

représentant du Liban, car, au moment de son adoption, le Président de la Troisième Commission, M. Charles Malik, qui venait aussi du Liban, a eu le privilège de proclamer la Déclaration devant l'Assemblée générale.

44. Il était près de minuit, le 10 décembre 1948, lorsque l'Assemblée générale, réunie à Paris pour sa troisième session ordinaire¹ a adopté officiellement la Déclaration, qui énonçait des principes précis garantissant droits et libertés à tous les hommes du monde entier. La Déclaration donnait aussi corps aux aspirations les plus élevées de l'homme à la liberté et la dignité humaine, à la tolérance et la non-discrimination, et à la fraternité universelle. Ces principes sont aussi valables et aussi vitaux aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 25 ans, lorsqu'ils ont été énoncés pour la première fois.

45. La Déclaration universelle des droits de l'homme est, en un certain sens, un code de vie pour notre monde moderne, qui comprend toute une gamme de croyances, de concepts et de philosophies. Elle proclame que tous les hommes et toutes les femmes appartiennent à la famille humaine, quels que soient leur sexe, leur couleur, leur état de famille ou leur situation financière, ou leurs croyances religieuses et politiques. En théorie, elle affirme que l'homme est un être libre, dont l'inviolabilité est assurée, le bien-être sacré. En pratique, elle stipule que l'homme a le droit de penser et de s'exprimer librement, qu'il est libre de choisir sa propre religion, d'épouser qui il veut, et d'être propriétaire de son foyer et de ses biens. Elle assure, en outre, sa protection contre la faim et la maladie, contre les catastrophes naturelles et l'agression non justifiée. Elle assure à l'homme la possibilité de jouir des bienfaits des arts et des sciences, des fruits de l'éducation et des avantages du progrès social et technique.

46. La Déclaration a été énoncée en termes clairs et non équivoques. Elle annonce aux hommes et aux femmes du monde entier : voici les droits et libertés qui vous appartiennent en tant que membres de la famille humaine ! C'est à vous de les revendiquer, d'en jouir et de les préserver. En outre, elle permet à tous les hommes et à toutes les femmes de prendre pleinement conscience de leurs droits en tant qu'êtres humains.

47. Les travaux de la Troisième Commission, ces 25 dernières années, ont été le résultat naturel de l'enthousiasme original et de l'impulsion qui a été donnée par l'adoption de la Déclaration. Ce n'est qu'après que la communauté internationale eut compris la portée et la teneur des droits et des libertés fondamentales de l'homme que les gouvernements ont pu s'engager à respecter ces droits et créer le dispositif international nécessaire pour traiter de toutes les violations.

48. Pour la mise en œuvre de la Déclaration, la Troisième Commission a élaboré plus de 15 instruments visant à appliquer ses principes. Cette année, la Troisième Commission a adopté la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [*résolution 3068 (XXVIII)*]. Grâce à l'élaboration

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Séances plénières, 183^e séance.

de ces instruments et, plus encore, par l'élaboration de nombreux projets de résolution et recommandations qu'elle a soumis à l'examen de l'Assemblée générale, la Commission s'est efforcée d'aider la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations solennelles, à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'aider chaque individu à réaliser le maximum de liberté et de dignité. Elle a également accompli des progrès considérables dans l'élaboration de normes relatives à la jouissance et à la protection de ces droits. Maintenant, sur sa recommandation, l'Assemblée générale a décidé de proclamer les 10 années à venir Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ainsi, à partir d'aujourd'hui, nous allons lancer une campagne mondiale afin de rendre les peuples du monde pleinement conscients du fléau de la discrimination raciale et de les inciter à s'unir pour combattre ces maux. C'est certainement là l'une des tâches les plus urgentes de l'humanité tant sur le plan international que sur le plan national.

49. Le fait que les dispositions de la Déclaration universelle sont de plus en plus connues dans le monde et la diffusion d'autres instruments internationaux solennellement proclamés qui s'inspirent des principes de la Déclaration ont beaucoup contribué à alerter la conscience de l'humanité et à lui faire reconnaître la nécessité d'une plus grande justice, de l'égalité de traitement et du respect universel de la dignité de chaque être humain.

50. Malgré tous les progrès, cependant, nous devons nous arrêter pour étudier la mesure dans laquelle nous avons réalisé les aspirations originales des auteurs de la Déclaration et pour évaluer le chemin qui nous reste à parcourir jusqu'à la réalisation complète de nos objectifs. En effet, à notre grand regret, beaucoup de peuples continuent d'être victimes de la discrimination, de l'oppression et de l'injustice. A notre époque de progrès technique et scientifique étonnants, et de progrès social, il existe encore des hommes qui luttent pour se débarrasser de la domination coloniale et d'autres formes de dépendance, afin de défendre et définir leur identité nationale. Le colonialisme, l'*apartheid* et l'occupation militaire constituent les plus flagrantes violations de la dignité et de la valeur de la personne humaine ainsi que de la Charte des Nations Unies. Toute lutte de libération menée contre ces abus est une expression juste et éloquente des droits et aspirations de tous les peuples. La conscience de l'homme ne saurait tolérer de telles pratiques odieuses, pas plus que la discrimination raciale et l'exploitation économique. Elle ne peut méconnaître le sort tragique des victimes des conflits armés. Elle ne peut tolérer l'occupation militaire des territoires d'Etats souverains qui ont mis leur foi dans les Nations Unies et sont demeurés fidèles à leurs nobles idéaux. Enfin, elle ne peut en aucun cas méconnaître le lourd prix que nous devons payer pour la misère, la malnutrition, la maladie et l'analphabétisme.

51. La paix et la sécurité ne peuvent l'emporter dans le monde d'aujourd'hui que si les libertés et les droits fondamentaux de tous les hommes sont respectés. Il ne saurait y avoir de respect réel de ces droits sans l'indépendance politique pour tous, sans l'affirmation de la sou-

veraineté de chaque nation et sans le respect le plus scrupuleux du droit à l'autodétermination de chaque personne et de chaque Etat.

52. De cette célébration du vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme doit découler un nouvel engagement de défendre ses principes et une nouvelle volonté de les mettre en pratique. Nous devons faire en sorte que les peuples du monde, leurs gouvernements et les Nations Unies, chacun dans son propre domaine d'activité, s'efforcent d'éliminer l'écart qui existe entre les idéaux de la Déclaration et les réalités d'un comportement cruel et inhumain qui se manifeste encore dans diverses parties du monde. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que la situation mondiale soit conforme aux principes universellement acceptés et aux normes établies concernant les droits de l'homme. C'est là une tâche urgente et noble.

53. Avant de conclure, qu'il me soit permis de féliciter vivement les lauréats des prix des droits de l'homme pour 1973.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président de la Commission des droits de l'homme, M. Radha Krishna Ramphul, représentant permanent de Maurice.

55. M. RAMPHUL (Maurice), président de la Commission des droits de l'homme [*interprétation de l'anglais*] : Mon cher frère africain, l'évêque Muzorewa, n'est pas parmi nous aujourd'hui, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale, il y a 25 ans, à Paris. Il y a un quart de siècle, le nombre des Membres des Nations Unies était restreint; il était loin de représenter complètement les diverses parties du monde, mais la plupart des Etats Membres des Nations Unies espéraient que les autres parties au Pacte international des droits de l'homme seraient rapidement terminées, donnant ainsi des lignes directrices aux peuples et aux Etats ainsi qu'à la famille des organismes des Nations Unies, quant aux progrès vers une indépendance et une liberté plus grandes et plus réelles.

56. Cependant, il a été plus difficile que l'on ne s'y attendait d'adopter les autres parties du Pacte international des droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [*résolution 2200 (XXI), annexe*]. Ces pactes, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques, qui concerne des dépôts de communications par des individus et des groupes, ont été finalement adoptés par l'Assemblée générale en 1966, alors que le nombre des Membres des Nations Unies avait plus que doublé. Il est important de souligner que les définitions des droits et libertés qui figurent dans ces pactes ont été rédigées de façon très soigneuse, après de longues discussions, principalement entre les pays qui étaient Membres des Nations Unies depuis le début et les quelques autres admis au cours des

années 50, mais en l'absence, évidemment, de ce que l'on appelle maintenant le tiers monde.

57. Lorsque l'Assemblée a adopté enfin les mesures d'application des deux Pactes, en 1966, alors que le nombre des Membres de l'Organisation avait considérablement augmenté, ce fut un acte de foi de la part des Etats nouvellement admis qui ont abandonné leur droit indiscutable de rouvrir le débat sur nombre de définitions des droits et des libertés adoptées — parfois à une faible majorité — par un nombre limité de pays et sans que la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies — qui, mieux que quiconque, peut-être, savent ce que c'est que d'être privés de la plupart des droits et des libertés consacrés maintenant par la Déclaration et par les Pactes — ait eu la possibilité de se prononcer. La bonne volonté manifestée par l'adoption à l'unanimité des deux Pactes ne signifie pas que tous les pays étaient d'accord; mais il est important de noter que quelques pays — comme l'Afrique du Sud — étaient absents lorsque le vote est intervenu en séance plénière. Cette unanimité avait été démontrée l'année précédente, lorsque l'Assemblée avait adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention qui, si je peux ainsi dire, sera probablement le premier instrument sur les droits de l'homme universellement accepté, a été préparée dans un temps record de deux années, alors que de nombreuses années avaient été nécessaires pour préparer les Pactes.

58. Ce n'est pas ici le lieu — et d'ailleurs cela ne servirait à rien — d'examiner les raisons qui ont retardé l'adoption des Pactes, mais il faut faire observer que le temps n'a pas toujours amélioré les dispositions de ces derniers et que les mesures d'application qui y figurent sont plus faibles que celles qui figurent dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En outre, l'année où les Pactes ont été adoptés a souffert du choc créé par la décision de la Cour internationale de Justice sur la question de Namibie, laquelle a conduit au rejet des propositions figurant dans les Pactes adoptés par la Commission des droits de l'homme qui auraient donné à la Cour internationale de Justice un rôle dans le règlement des différends juridiques internationaux sur des questions relatives à l'interprétation et à l'application des Pactes, et qui lui auraient donné également des fonctions consultatives.

59. Nous espérons cependant qu'en temps utile non seulement les Pactes mais également d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme seront amendés de façon appropriée grâce aux clauses de révision qu'ils prévoient, ou grâce à des protocoles ou à d'autres moyens permettant de réaliser une plus grande jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'établir un mécanisme équilibré et coordonné pour leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

60. J'ajouterai que, en raison des retards apportés à la ratification des Pactes, l'Organisation des Nations Unies attend toujours l'entrée en vigueur des normes internationales qui la guidera d'une façon plus astreignante, notamment en ce qui concerne les droits écono-

miques, sociaux et culturels. Ainsi, lorsque le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels entrera en vigueur et que le rapport sur les progrès accomplis dans la jouissance de ces droits sera soumis au Conseil économique et social conformément à un programme que celui-ci devra établir de concert avec les Etats parties aux Pactes et avec les institutions spécialisées, le Conseil, pour la première fois, comprendra et sera conscient des objectifs précis qui sont les siens et que les Etats Membres des Nations Unies ont fixés conformément à l'Article 56 de la Charte des Nations Unies et doivent réaliser conjointement et séparément, en coopération avec notre organisation.

61. Le Conseil a souvent fait preuve d'un manque de conviction et de connaissance quant aux buts et objectifs précis qui lui auraient permis d'accomplir ses véritables fonctions de coordonnateur du progrès économique et social dans un monde plus libre. Cela l'aurait aidé à éviter la prolifération de nombreux bureaux, programmes et expériences spéciales. Nous espérons vivement que, grâce à l'accroissement du nombre des membres du Conseil, qui est déjà un fait, les Pactes, et en particulier le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, entreront rapidement en vigueur et donneront au Conseil les lignes directrices qui lui ont manqué jusqu'à maintenant.

62. J'ai fait allusion au Pacte international des droits de l'homme, car ce fut le seul programme, dans le domaine des droits de l'homme, qui a été prévu à San Francisco et qui a été ensuite appliqué. En dehors de celui-là, l'Organisation des Nations Unies n'a eu aucun programme véritable sur les droits de l'homme jusqu'à la session actuelle de l'Assemblée générale, où le programme de la Décennie contre le racisme et la discrimination raciale est lancé, en ce jour du vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

63. En fait, il n'y a eu aucune optique systématique des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies ou dans les organisations qui en font partie. Ce défaut d'optique systématique a eu pour effet une prolifération des discussions sur de nombreux sujets, proposés pour un traitement spécial. Certaines de ces discussions ont conduit à d'heureux résultats tandis que l'on peut dire d'autres, sans exagération, qu'elles ont été de pure forme et sont restées extrêmement vagues. On a dit en outre que la plus grande partie des efforts de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, se sont traduits par des querelles politiques ou l'accumulation de problèmes à motifs politiques. On a dit aussi qu'il n'y avait pas d'appui public effectif pour les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à cause du manque de plans et de programmes cohérents et en raison de leur contexte politique. Qu'il me soit permis de dire que les luttes politiques et idéologiques intenses qui ont eu lieu à l'ONU longtemps après la fin de la première décennie de son existence peuvent être considérées comme des occasions perdues par notre organisation d'aboutir à des résultats plus pratiques et plus concrets dans le domaine des droits de l'homme. Si ceux qui se réfèrent aux efforts actuels, politiquement motivés, en matière de droits de

l'homme, font allusion à l'examen intensif, par l'Organisation des Nations Unies, de la question de l'*apartheid*, de la ségrégation et de la discrimination raciale en Afrique australe, permettez-moi de me reporter à la déclaration extrêmement claire faite sur ce sujet par mon frère révérend et bien-aimé, le président Nyerere, de la République-Unie de Tanzanie, qui a dit, lors de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies :

« Il faut notamment que les Nations Unies luttent contre les forces du racisme et du colonialisme, car ces forces représentent la tyrannie et l'oppression qui refusent tout espoir aux hommes et qui, par conséquent, les forcent à exprimer leur humanité par la violence. Un homme peut changer de religion, s'il le souhaite; il peut adopter une conviction politique différente — ou, dans les deux cas, il peut faire semblant d'agir ainsi — si cela peut lui permettre de se libérer d'une situation intolérable. Mais nul ne peut changer sa couleur ou sa race. Et si un homme souffre en raison de l'une ou de l'autre, il doit soit se déshumaniser, soit se battre. Que ce soit un bien ou un mal, l'humanité a été créée de telle sorte que beaucoup refuseront d'accepter leur propre dégradation; ils détruiront la paix plutôt que de souffrir². »

64. J'ai eu moi-même l'honneur, comme président de la Commission des droits de l'homme, de parler à Genève, le 21 mars de cette année, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et de me référer au serment pris par les peuples des Nations Unies, dans le préambule de la Charte, de réaffirmer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites et de souligner que, sans aucun doute, cette mention, dans la Charte, de la dignité et de la valeur de la personne humaine s'avérera un jour la proclamation la plus révolutionnaire et la plus mémorable qui ait jamais été adoptée pour l'avenir de l'humanité. Mes paroles ont trouvé leur plus important écho dans le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que l'Assemblée proclame aujourd'hui. Elles ont également été affirmées par la plus grande prise en considération par les Nations Unies et les organisations qui en relèvent des questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dans leurs programmes relatifs à la population, au développement économique, au milieu humain, au désarmement, à la sécurité internationale, à la solidarité et à la paix, ainsi qu'à d'autres domaines d'action particuliers tels que ceux qui portent sur les enfants, la jeunesse, les femmes, les personnes âgées. Si nous voulons éviter de connaître pendant longtemps encore, les problèmes et la désunion, il nous faut avoir une optique coordonnée et multidisciplinaire.

65. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai dit, en la même occasion, le 21 mars 1973, à savoir qu'une grande mesure d'appui et de sens de responsabilité doit venir des grandes puissances. Elles ne doivent ni se soustraire

à leur responsabilité, ni blâmer les autres lorsque leur propre manque de coopération est en cause pour la recherche de solutions des problèmes ou pour donner un appui aux programmes essentiels, ce qui a rendu l'action des Nations Unies inefficace et a causé un complexe de frustration et de malheur dans le monde. L'humanité n'oubliera pas que, au moment même où la Charte était signée à San Francisco, il y avait déjà de claires indications d'apparition de nouveaux Etats souverains qui auraient une influence considérable sur les idées, les besoins et les aspirations de tous les peuples. Ces circonstances, associées au développement sans parallèle de la science, de la technique et des communications, devaient avoir pour effet de changer la base pratique de la vie.

66. Bien que nous ayons montré que, en pratique, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies ne nous a pas privés de nos moyens dans nos efforts dans le domaine des droits de l'homme, nous sommes également conscients du fait que l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle est actuellement constituée, n'est pas une organisation supranationale. Nous sommes conscients également du manque de confiance dans les efforts relatifs à l'application des droits de l'homme, qui résulte des actions et inactions des Etats Membres et du Secrétariat, et sont influencés par elles. Il est par conséquent essentiel d'accorder une plus grande importance que jamais aux dispositions des Articles 13, 55 et 56 de la Charte et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction. Ce respect des droits de l'homme doit se manifester tout d'abord au sein des pays eux-mêmes. L'objectif des dispositions de la Charte sur les droits de l'homme est fondamentalement de favoriser et d'encourager la création de conditions, juridiques et autres, grâce auxquelles, dans la confiance et la compréhension mutuelles, les gouvernements et les peuples appliqueront pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Aucun appareil international, aucun mécanisme, aucun bureau, aucun affrontement de procédures, ne peuvent nous permettre d'avancer sans la volonté et la coopération des peuples et des gouvernements ni sans le concours de fonctionnaires du Secrétariat compétents, consciencieux, dévoués et généreux. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de controverses, aux Nations Unies, au sujet des droits de l'homme, et qu'il n'en résultera pas des attaques d'Etats Membres contre d'autres, ou que nous pourrions empêcher l'adoption de propositions et de recommandations découlant seulement de motifs idéalistes ou idéologiques, ou encore que nous pourrions éviter la tendance à l'expression d'opinions opposées et échapper à la rhétorique parce que, lorsqu'il s'agit des libertés humaines, l'émotion et l'instinct peuvent souvent l'emporter sur la modération et l'intelligence.

67. Ce qu'il nous faut toutefois, c'est l'octroi aux Etats d'une aide plus importante pour l'exécution des programmes et politiques d'ordre pratique, qui leur soit accordée sur leur demande, directement ou par l'intermédiaire des organes des Nations Unies, notamment pour des programmes de formation soigneusement organisés, de rencontres de travail aux échelons natio-

² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1867^e séance, par. 42.

nal, sous-régional et régional, qui permettent de faire connaître aux preneurs de décisions et aux principaux dirigeants les méthodes et techniques qui conviennent le mieux pour la jouissance des droits et libertés, dans le contexte de leur histoire, de leurs traditions et de leurs systèmes juridiques et autres. Que savons-nous, par exemple, des actions communautaires, des procédures de conciliation et des autres techniques utilisées pour garantir la reconnaissance et l'exercice des droits de l'homme dans les divers pays ? Les séminaires ayant pour but de diffuser les connaissances dans ces domaines ne doivent pas faire double emploi, comme ils l'ont fait dans un passé récent, avec les activités des organes des Nations Unies. Il faut, d'autre part, engager un effort systématique pour recueillir et diffuser des renseignements, par la désignation de correspondants nationaux et de commissions des droits de l'homme. Ainsi, nous apprendrons ce qu'il faut savoir non seulement des programmes politiques et techniques, des méthodes et procédures communautaires dont je viens de parler, mais aussi des malentendus auxquels prêtent les plaintes et allégations, ainsi que les actes de violence, en raison de la méconnaissance du contexte dans lequel ils prennent naissance. Un tel échange d'informations sur ce qui se passe pourrait nous réserver des surprises sur le chemin qu'ont pu parcourir les nations, et non pas seulement les soi-disant pays industrialisés, pour ne pas en rester à l'emploi d'instruments de l'âge de pierre dans le domaine de la réalisation des droits de l'homme.

68. Sur le plan international, la Commission des droits de l'homme pourrait adopter une approche plus systématique. Elle pourrait, par exemple, au cours d'une année, se pencher sur les questions relatives aux droits politiques et civils; une autre année, elle pourrait s'attacher à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et, enfin, elle pourrait consacrer d'autres années à l'étude de diverses questions telles que l'autodétermination, les droits de l'homme et la population, la science et la technique et les droits de l'homme, le milieu humain et le peuplement, les droits de l'homme et le droit pénal, le droit procédural et la police, les prisons, etc. Je pourrais faire de multiples suggestions et énoncer de nombreux programmes. Après ce que j'ai déjà dit, qu'il me suffise d'ajouter qu'en jetant un coup d'œil sur les travaux actuels et futurs intéressant les droits de l'homme, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle, nous devons éviter toute complaisance.

69. J'aimerais également encourager cette assemblée à suggérer aux organismes des Nations Unies, y compris le Secrétariat, de prêter une plus grande attention à la promotion, au sein des nations, sous-régions et régions, du rôle que peuvent jouer, en faisant preuve d'autodiscipline, de nombreuses professions, occupations et organisations qui s'intéressent, d'une façon ou d'une autre, au respect des droits de l'homme. Il s'agit, en particulier, de ceux qui occupent des postes gouvernementaux, tels que les juges, les administrateurs et les parlementaires, ainsi que ceux qui œuvrent au sein des mass media. Il s'agit également des avocats, des policiers, des travailleurs sociaux et de tous les organes gouvernementaux et non gouvernementaux. On devrait tous les encourager à

étudier l'opportunité d'adopter des règles de conduite et d'éthique en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions légitimes. L'autodiscipline résultant de règles de conduite et d'honneur constitue des méthodes grâce auxquelles la communauté affirme son droit d'être protégée contre des pratiques qui vont à l'encontre du respect des droits de l'homme sans que l'Etat intervienne nécessairement. Ces règles découlent du fait que de nombreux abus ne peuvent être définis en termes juridiques appropriés, et qu'à de nombreux échelons de la vie, il pourrait être inopportun que la loi traite de ces abus en détail, car cela pourrait nuire aux libertés fondamentales. Il se peut que la création de normes pour contrôler les abus, comme des règles de conduite, d'honneur et d'éthique, soumises à l'autodiscipline, ainsi que la création d'organes, surtout au sein de diverses professions, occupations et organisations non gouvernementales, en vue de garantir le respect de ces normes et, peut-être, en vue d'établir des sanctions, pourraient jouer un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme. L'établissement de ces normes et de ces mécanismes pourrait également apaiser l'inquiétude qui se manifeste dans la jeunesse mondiale et lui permettrait de trouver un sens plus profond à sa participation dans une communauté qui serait consciente de ses droits et de ses obligations et de son dévouement à la cause des droits de l'homme.

70. Bien que j'aie cité les efforts qui devraient être déployés aux échelons national, sous-régional et régional, j'aimerais rappeler à l'Assemblée que les Nations Unies ont depuis longtemps pris conscience de l'utilité d'adopter de telles méthodes, et, en fait, un texte sur les règles internationales d'éthique pour le personnel d'information avait été préparé par la Sous-Commission d'experts sur la liberté de la presse et de l'information³, qui est maintenant disparue. Le code, sous forme de projet, avait été envoyé à 500 organisations pour commentaires, et la majorité avait exprimé l'opinion qu'il serait utile. Mais depuis l'adoption de la résolution 838 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1954, l'Organisation des Nations Unies a abandonné cette question, car, à cette époque, les organismes d'information et les associations nationales et internationales s'étaient prononcées contre la tenue d'une conférence professionnelle internationale qui devait rédiger le texte définitif d'un tel code. Cependant, cette situation avait cours il y a vingt ans, et il n'y a aucune raison, à l'heure actuelle, pour que de nouveaux efforts ne soient déployés en vue de tenir une conférence internationale professionnelle non gouvernementale qui élaborerait un code d'éthique relatif aux activités des droits de l'homme et qui pourrait avoir un impact considérable sur la promotion du respect des droits de l'homme.

71. En conclusion, permettez-moi de faire allusion à ce qui me semble un facteur crucial, qui devrait être à la base de tout progrès mondial aujourd'hui, c'est-à-dire une attaque concertée et délibérée contre les causes de l'inégalité. Les causes et les réponses varient d'une société à l'autre. Il faut chercher ces causes dans la

³ Voir document ST/SAO/12.

nature spécifique de chaque pays et de chaque expérience historique. Il s'agit là, cependant, d'une tâche urgente qui exige de l'imagination, du courage et de l'honnêteté. J'attends le jour où nous pourrions nous voir non pas en tant que races, ou en jouant un rôle stéréotypé que nos privilèges nous dictent ou que l'inégalité exige de nous, mais dans la liberté de construire au sein de nos peuples et à travers les frontières le monde nouveau que nos enfants appellent de tout cœur et que notre jeunesse espère.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole à deux des personnalités qui ont participé à l'élaboration du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que nous avons l'honneur d'avoir parmi nous aujourd'hui. Tout d'abord, j'invite Son Excellence M. Jamil Baroodi de l'Arabie Saoudite.

73. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je me souviens bien de cette soirée mémorable de décembre, au Palais de Chaillot à Paris. Comme je me souviens bien de cette journée de décembre où tous les espoirs semblaient permis. Il y a 25 ans, le 10 décembre, l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Soixante millions d'hommes avaient perdu la vie et peut-être autant avaient été blessés, rendus invalides ou dépouillés de leurs biens, du fait de l'inhumanité de l'homme pour l'homme, pendant la seconde guerre mondiale.

74. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco, exprimait la volonté des peuples des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre qui avait infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, et proclamait à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme. Ainsi l'histoire de la Déclaration que nous célébrons aujourd'hui figure dans la Charte. Nous avons tous espéré qu'une fois cette déclaration adoptée, le monde aurait plus de chance de faire régner la paix sur la terre. Cependant, certains d'entre nous ont dû constater que la Déclaration n'avait pas un caractère obligatoire, et nous avons décidé d'élaborer deux pactes ou traités internationaux relatifs à la protection des droits fondamentaux de l'homme.

75. S'il n'y avait pas eu la Déclaration universelle, il est fort probable que les deux pactes internationaux aussi bien que d'autres déclarations et conventions internationales analogues n'auraient jamais vu le jour aux Nations Unies. Nous pouvons donc dire avec certitude que la Déclaration universelle est devenue la pierre angulaire sur laquelle ont été bâtis tous les pactes, conventions, déclarations et autres instruments internationaux aux Nations Unies. Depuis la proclamation de la Déclaration universelle, le monde a pris davantage conscience des droits de l'homme qui ne pouvaient plus être ignorés par aucun gouvernement, quelle que soit la variété des systèmes politiques, économiques et sociaux.

76. On pouvait espérer que la Déclaration préparerait la voie à la création d'une norme morale internationale préservant la santé morale de l'homme et renforçant sa

volonté de vivre. Privé de ses droits fondamentaux, tout au long des âges l'homme s'est soulevé contre l'injustice, que cette injustice ait sa source dans le pays même ou à l'extérieur.

77. Malgré l'adoption de la Déclaration universelle, les déchirements civils et les guerres existent toujours et nous n'avons aucune garantie qu'un nouveau conflit ne poussera pas le monde dans l'abîme de la destruction. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que ceux qui exercent un pouvoir excessif ou qui ont acquis des richesses superflues sont beaucoup trop préoccupés par leurs propres réalisations et si étourdis par l'adulation des masses qu'ils ne prêtent pas suffisamment attention aux droits humains fondamentaux des autres. Ces vainqueurs égoïstes, comme on pourrait les appeler, n'ont pas le temps de se préoccuper du mal dont souffrent les autres. Pire, les puissants, les riches et les célèbres acquièrent des privilèges, et, qu'ils les acquièrent de façon légitime ou sans scrupules, ils deviennent de fascinants modèles pour ceux qui aspirent à les imiter.

78. Faut-il s'étonner donc qu'il y ait tant d'hommes qui luttent pour obtenir des privilèges à n'importe quel prix plutôt que de se contenter de disposer des mêmes droits que les autres. Aucun d'entre nous ne peut songer à critiquer les distinctions bien méritées. La volonté de réussir ne doit pas être étouffée, sous peine que le monde devienne stagnant. Cependant le goût du succès ne doit pas devenir tel qu'on le recherche aux dépens d'autrui. Ceux qui réussissent sont toujours tendus et mènent rarement une vie heureuse. L'ambition déchaînée, la volonté de pouvoir aboutissent invariablement à la corruption, à la tyrannie et à la violence. Par ailleurs, la faim insatiable de richesses remplace parfois la volonté et l'abus du pouvoir. Ceux qui atteignent la renommée grâce au pouvoir et à la richesse ont tendance à se considérer au-dessus des autres. Pourtant ces hommes qu'on dit grands sont mortels eux aussi car tel est le sort de l'homme, qu'il ait acquis des privilèges ou qu'il se soit vu refuser ses droits les plus élémentaires. Tel est bien le sort de l'homme, qu'il soit Crésus ou César ou un inconnu dont le nom ne s'inscrit pas dans les annales de l'histoire. L'homme n'est qu'un passager sur cette terre, sur cette insignifiante planète qui tourne autour du soleil, qui lui-même n'est qu'une petite étoile dans l'univers infini. Quand l'homme disparaît il ne laisse même pas son ombre sur la terre. Il est comme un grain de sable sur les plages de l'éternité.

79. Au lieu de faire comme les autres vertébrés de cette terre et de régler sa conduite sur la sagesse de son instinct, il se vante d'avoir maîtrisé les forces de la nature, oubliant qu'en s'écartant de ses instincts les meilleurs il devient pire que la plus cruelle bête de proie. Pour corriger le comportement aberrant de l'homme, les sages et les prophètes ont essayé de le guider durant son court passage sur terre sur la voie du bonheur; religions et morales ont été sans effet; l'homme a choisi de s'abandonner au démon du pouvoir et de l'avidité et de chanter les louanges de sa gloire éphémère.

80. La Déclaration universelle des droits de l'homme devait nous servir de remède à ces maux. Y a-t-il un moyen pour l'homme d'échapper à l'ignominie ? Les

dirigeants de ce monde sont-ils incapables de changer ? Eh bien, la réponse réside dans la manière dont nous interprétons l'article 3 de la Déclaration universelle dont on peut considérer qu'il couronne tous les autres droits énoncés dans la Déclaration. Il est ainsi libellé : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ». Mais comment cet article peut-il être sauvegardé, voire pleinement appliqué lorsque la misère et le dénuement règnent, lorsque la liberté a presque totalement disparu à force d'être érodée et lorsque la sécurité des personnes est menacée par la peur de la brutalité. La vie a perdu son prix. Les hommes continuent à être tués comme des mouches. Au nom de la liberté, combien de crimes continuent d'être commis et au nom de la justice combien de tragédies sont déclenchées.

81. Tout cela se produit tandis que la plupart des dirigeants et des gouvernés parlent des droits de l'homme. Y a-t-il un remède ou bien devons-nous devenir cyniques et renoncer à tout espoir ? Si le monde est si sombre, c'est que beaucoup de ceux qui exercent le pouvoir doivent encore apprendre à agir avec retenue au lieu de s'imaginer, parfois, qu'ils sont l'ombre de Dieu sur terre. Ceux qui détiennent le pouvoir dans les nations grandes ou petites devraient constamment se rappeler l'adage qu'un véritable dirigeant n'est que le serviteur du peuple. Les riches devraient se rappeler constamment qu'ils ne pourront rien emporter avec eux lorsqu'ils quitteront cette terre. Chacun d'entre nous, en fait, doit se souvenir que nous appartenons tous à la même famille humaine et que quiconque touche à son frère se fait du mal à soi-même. Les plus influents parmi nous, que ce soit grâce au pouvoir, à la richesse ou aux autres charges qu'ils exercent, ont des devoirs et des responsabilités envers tous les autres êtres humains.

82. Nous devons également nous rappeler que le progrès industriel et technique peut être appliqué au détriment de l'homme et pas nécessairement seulement à l'édification de son bien-être. Et nous devons encore moins oublier qu'il ne saurait y avoir de justice véritable sans charité. Nous devons aussi nous rappeler que nul homme n'est parfait. Ce que disaient les anciens reste vrai : l'erreur est humaine, la miséricorde divine.

83. La condition indispensable pour la jouissance des droits de l'homme les plus fondamentaux est d'apprendre à nous maîtriser nous-mêmes et à nous empêcher de nous ériger en maîtres sur les autres.

84. Ne confondons pas liberté et licence, liberté et laisser-aller, et efforçons-nous de préserver la famille, clef de voûte de la société.

85. Ainsi, nous pourrions espérer, pour les générations montantes, une vie meilleure et mieux équilibrée, une vie que ne viendront pas assombrir les tensions et les conflits engendrés par les excès humains et la perversion de nos instincts naturels.

86. Quel sera l'effet, dans l'avenir, du respect des droits de l'homme inscrits dans la Déclaration universelle ? Cette question me rappelle les premiers vers d'un poème que j'ai écrit il y a 50 ans :

Ce que nous deviendrons, nous ne le savons pas.
Nous continuerons d'être, au moins nous l'espérons,

Les ruisseaux eux non plus ne savent où ils coulent,
Mais leur course toujours les mène vers la mer.

Les ruisseaux, ce sont les droits de l'homme. Ils finiront bien par se jeter dans la mer, la mer de l'amour universel. Alors, et alors seulement, la terre connaîtra le véritable amour, la paix et la concorde.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie M. l'ambassadeur Baroody de son émouvante allocution.

88. Je donne maintenant la parole à M. John Humphrey, du Canada, qui a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

89. M. HUMPHREY (*interprétation de l'anglais*) : Cette occasion est pour moi une expérience nouvelle. J'ai passé beaucoup d'heures de ma vie à assister à des séances des Nations Unies, mais c'est la première fois que je parle en cette assemblée autrement qu'en tant que membre du Secrétariat. Et même aujourd'hui, je ne parle pas en tant que représentant d'un gouvernement. Je suis l'hôte de la délégation canadienne, que je remercie du fond du cœur de m'avoir donné cette possibilité de participer à cette importante séance commémorative. C'est pour moi un grand honneur.

90. Nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption, par cette assemblée, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un quart de siècle est long dans la vie d'une organisation internationale, long aussi dans la vie d'un homme. Mis à part quelques-uns de mes anciens collègues encore membres du Secrétariat, je pense être l'une des rares personnes dans cette salle à avoir assisté, dans la nuit du 10 décembre 1948, à l'adoption de la Déclaration.

91. Les circonstances, je n'ai pas besoin de vous les rappeler. Révoltées par les violations éhontées des droits de l'homme pendant et immédiatement avant la seconde guerre mondiale, les nations assemblées à San Francisco avaient décidé que l'un des principaux objectifs de l'Organisation serait de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Partout, dans la trame de la Charte, ces mots, les droits de l'homme, reviennent comme un fil d'or. Mais bien que l'on se soit efforcé, à San Francisco, d'y inclure une déclaration internationale des droits de l'homme, nous ne trouvons nulle part dans la Charte la liste ou la définition de ces droits et de ces libertés. Ce devait être la première tâche que la Charte demandait au Conseil économique et social de confier à la Commission des droits de l'homme.

92. La Commission des droits de l'homme a tenu sa première session à la fin de l'hiver 1947, et a très tôt décidé que la déclaration internationale comprendrait trois parties : une déclaration proprement dite, une convention multilatérale ou pacte, scindée par la suite en deux pactes, et des mesures d'application. La Commission a si bien travaillé qu'un peu plus d'un an après elle a pu soumettre à la troisième session de l'Assemblée générale son projet de déclaration. La Troisième Commission a consacré 81 longues séances à la rédaction de

cet instrument, examinant 168 amendements. Il est à l'honneur de la Commission des droits de l'homme que le texte adopté en définitive par l'Assemblée ait été remarquablement proche du projet qu'elle lui avait soumis.

93. C'est dans l'enthousiasme et dans l'espérance que l'Assemblée a commencé, dans la nuit du 10 décembre, l'examen du rapport de la Troisième Commission. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée sans un vote négatif, et l'événement a été salué avec joie aux Nations Unies comme ailleurs. L'Organisation, en laquelle les hommes et les femmes du monde entier mettaient tant d'espérance, avait pris à son compte les aspirations les plus profondes de l'humanité, malgré les idéologies très différentes qui divisaient les Etats Membres, notre organisation reflétant tous les systèmes sociaux et économiques du monde contemporain.

94. La Déclaration n'était pas censée être contraignante. En effet, non seulement elle avait été adoptée sous forme de résolution mais, lors même de son adoption, l'Organisation préparait un traité multilatéral qui n'aurait eu aucune raison d'être si la Déclaration elle-même avait eu force coercitive. Mais indépendamment de sa nature juridique, elle a pris immédiatement, sur le plan moral et sur le plan politique, une valeur qui n'avait d'égale que celle de la Charte elle-même. Et de plus en plus, elle a fait autorité. Si nous remontons en arrière, c'est un succès qui, après 25 ans, paraît encore plus grand que n'auraient pu l'envisager en 1948 les auteurs de la Déclaration. En effet, quelles qu'aient été leurs intentions, cette déclaration, à laquelle on n'avait jamais songé à donner force contraignante, fait probablement partie maintenant du droit coutumier des nations et, par conséquent, a force coercitive pour tous les Etats.

95. Si, comme semble l'avoir dit récemment la Cour mondiale, les Articles 55 et 56 de la Charte obligent les Etats à respecter et à observer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ces droits et libertés, que la Charte n'énumère ni ne définit, sont les droits et libertés énumérés et définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est là, je pense, un événement vraiment révolutionnaire. Dans le droit et la pratique traditionnels internationaux, les droits de l'homme relevaient presque exclusivement de la juridiction interne des Etats. Pour dire les choses comme elles sont, ce qu'un Etat faisait à ses ressortissants ne regardait que lui et ne relevait pas du droit international. Les Etats, et seulement les Etats, relevaient du droit international. Tout cela a changé. Le droit international ou, comme nous devrions l'appeler maintenant, le droit mondial, régit la conduite et protège les droits des autres entités, y compris les Nations Unies elles-mêmes, ainsi que ceux des hommes et des femmes, où qu'ils vivent. C'est là un événement aussi révolutionnaire que tout ce qui est jamais advenu dans l'histoire.

96. La Déclaration n'a pas de père, dans le sens où, par exemple, Thomas Jefferson fut l'auteur de la Déclaration américaine de l'indépendance. Des centaines de gens — à la Commission des droits de l'homme, à la Commission sur la condition de la femme, dans les sous-

comités, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, dans les institutions spécialisées, dans les organes gouvernementaux, dans les organisations non gouvernementales et parmi le Secrétariat — ont contribué à sa rédaction. La Déclaration est, au sens propre du terme, un document anonyme qui doit beaucoup de cette autorité à son anonymat même. Ce fut une réaction presque impersonnelle à des événements et une synthèse des aspirations les plus nobles de la race humaine. Quels qu'en eussent été les auteurs, il y aurait eu de toutes façons une déclaration des droits de l'homme.

97. Bien que cette déclaration soit un document anonyme, il y a néanmoins deux noms qu'il convient de mentionner en cette occasion. Le premier, c'est celui de Eleanor Roosevelt, à la mémoire de qui la Déclaration sera toujours un monument, un monument beaucoup plus durable que le bel édifice situé dans les jardins des Nations Unies. Non seulement elle a prêté son grand prestige au travail de la Commission quand elle en était la Présidente, mais la Déclaration doit beaucoup à son énergie et à son sens des objectifs. Le deuxième nom que je voudrais mentionner est celui de Henri Laugier, qui était secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales quand la Déclaration a été rédigée. Laugier fut l'une des personnalités les plus dynamiques et les plus dévouées qui aient jamais tenu un poste important au Secrétariat des Nations Unies. Il était passionnément dévoué à la cause des droits de l'homme et à la Déclaration. Si ce fut une chance pour nous d'avoir Mme Roosevelt comme présidente de la Commission, ce fut un égal bonheur d'avoir Laugier au Secrétariat.

98. Nous sommes tous bien d'accord pour dire que c'est aujourd'hui un grand jour. Mais ce ne doit pas être l'occasion de se laisser aller à une satisfaction béate. Au moment même où nous nous réunissons aujourd'hui, de nombreux êtres humains, des millions d'entre eux, sont à même de constater que leurs droits ne sont pas respectés. Beaucoup parmi eux n'ont jamais entendu parler de la Déclaration universelle des droits de l'homme ni de ses nobles buts. Les hommes et les femmes dont les droits sont sans cesse bafoués ne se laisseront pas impressionner par les célébrations qui se déroulent aujourd'hui dans cette salle. Ils se demanderont plutôt si les gouvernements dont les représentants siègent dans cette assemblée n'ont pas oublié les grands objectifs de la Charte. L'Organisation des Nations Unies ne peut jamais assurer que tous les droits de l'homme seront respectés dans toutes les circonstances. La responsabilité première en vue d'assurer le respect des droits de l'homme continuera de rester dans les mains des différents gouvernements et des hommes et des femmes au nom desquels ils agissent. Mais quand les Etats ne respectent pas les droits de leurs citoyens — et en particulier là où existent des structures constantes permettant des violations grossières des droits de l'homme —, alors, la responsabilité des Nations Unies est engagée et ces dernières ne feront pleinement leur devoir conformément à la Charte que si elles prennent des mesures en vue de faire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité. Des droits de l'homme sans une mise en œuvre de ces droits, cela ne signifie pas grand-chose. Il existe maintenant un organe important du

droit mondial dont le but est de protéger les droits des hommes et des femmes, même contre leur propre gouvernement. Nous nous félicitons du fait que les Nations Unies soient responsables de cet événement historiquement important, soit directement, soit parce qu'elles l'ont inspiré. Mais plus d'un quart de siècle a maintenant passé depuis la Conférence de San Francisco et les Nations Unies n'ont pas encore été capables de mettre au point des procédures efficaces de mise en œuvre des droits et des libertés auxquels elles se dévouent et pour le respect et l'observation desquels elles se sont engagées. Pourront-elles oui ou non y parvenir ? Voilà qui servira de test à leur capacité à transformer en réalité le but le plus élevé de la Charte. Dans cinq ans, les Nations Unies célébreront un nouvel anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Je suis assez jeune pour espérer avoir le privilège d'assister à cette célébration et pour espérer pouvoir dire en toute sincérité que les Nations Unies ont justifié les espoirs que les hommes et les femmes du monde entier continuent de placer en elles.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant décerner les prix des droits de l'homme des Nations Unies.

100. Conformément à la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, et comme je l'ai annoncé à la 2157^e séance de l'Assemblée, le 26 octobre 1973, six prix seront décernés cette année à des personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

101. Les six personnes choisies par le Comité spécial comme lauréats des prix des droits de l'homme des Nations Unies sont M. Taha Hussein, M. Wilfred Jenks, Mlle Maria Lavallo-Urbina, l'évêque Abel Muzorewa, sir Seewoosagur Ramgoolam et U Thant.

102. M. Taha Hussein, d'Égypte, est né en 1889; nous avons eu le vif regret d'apprendre qu'il est mort le 28 octobre 1973, deux jours après avoir été choisi comme l'un des lauréats des prix des Nations Unies. Bien que frappé de cécité depuis l'âge de trois ans, M. Hussein a réussi néanmoins à devenir une figure de premier plan de la vie intellectuelle en Égypte et dans le monde arabe, comme si son infirmité lui avait donné une lumière intérieure. En 1930, il fut nommé doyen de la faculté des lettres de l'Université d'Égypte et, en 1942, devint le premier recteur de l'Université d'Alexandrie. De 1950 à 1952, il fut ministre de l'instruction publique. Il a également été président de l'Académie des langues arabes et à une certaine époque président de l'Institut d'Égypte. M. Hussein fut un dirigeant inspiré de la politique d'enseignement gratuit que le gouvernement a adoptée à tous les niveaux de l'enseignement, primaire, secondaire et universitaire. M. Hussein a publié non seulement des romans et des essais, mais il est aussi l'auteur d'un ouvrage autobiographique, *The Book of Days*, paru en 1929, et considéré comme l'une des grandes œuvres de la littérature mondiale.

103. M. Wildred Jenks, du Royaume-Uni, est né en 1909. Il est décédé récemment, le 9 octobre dernier, alors qu'il était directeur général de l'Organisation

internationale du Travail [OIT]. Pendant plus de 40 ans, M. Jenks a servi l'OIT à laquelle il a rendu des services inestimables. Entré à l'OIT en 1931 comme fonctionnaire des services juridiques, il en fut nommé directeur général en 1970. M. Jenks a participé à la rédaction de la Déclaration de Philadelphie de 1944 qui fut incorporée, par la suite, à la Constitution de l'OIT. M. Jenks était fort connu en tant que juriste international et hautement respecté. Ses ouvrages de droit international comportent notamment le *Common Law of Mankind* publié en 1959, qui lui valut le prix annuel de la Société américaine du droit international pour sa valeur hors de pair.

104. Mlle Maria Lavallo-Urbina, du Mexique, est une juriste, professeur et fonctionnaire éminente. Elle a dirigé une campagne contre l'analphabétisme dans son État natal, le Campeche, et en qualité de chef du département de la défense sociale au ministère de l'intérieur du Mexique, de 1954 à 1964, elle a été à l'origine de mesures fondamentales de réforme pénale. En tant que sénateur de la République de 1964 à 1970, Mlle Lavallo-Urbina a joué un rôle important dans la réforme de la Constitution mexicaine en vue de protéger les droits de la mère mexicaine. Elle a également proposé des solutions aux problèmes de la délinquance juvénile. Elle fut la première femme ayant assumé la présidence du Sénat de la République mexicaine. Elle a représenté son pays à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies de 1957 à 1968 et fut élue présidente de cette commission en 1963 et vice-présidente de la Commission des droits de l'homme en 1972.

105. L'évêque Abel Muzorewa, de la Rhodésie du Sud, est né en 1925. Après avoir fait ses études dans différentes écoles et collèges de l'Eglise méthodiste unie tant en Rhodésie qu'aux États-Unis, l'évêque Muzorewa est revenu en Rhodésie en tant que pasteur et éducateur. De 1966 à 1968, il se fait connaître sur le plan national et international par son travail en tant que Secrétaire pour la jeunesse du Conseil des Eglises chrétiennes en Rhodésie. En 1968, il fut élu évêque résident de Rhodésie par les cinq conférences qui composent la Confédération centrafricaine. En 1971, il fut élu président du Conseil national africain de Rhodésie, organisation populaire qui représente la majorité écrasante des Africains de culture zimbabwée qui luttent valeureusement pour obtenir le droit à l'autodétermination. Il est aussi l'auteur d'un manifeste du Conseil national africain, rédigé en 1972, et je tiens à dire combien je regrette que la violation du droit de quitter son pays et d'y revenir, tel qu'il est énoncé dans l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme que nous commémorons aujourd'hui, l'ait empêché d'être aujourd'hui parmi nous pour recevoir la juste récompense que lui a valu sa noble tâche.

106. Sir Seewoosagur Ramgoolam, de Maurice, est né en 1900. Il commença sa carrière publique en 1940 et devint, depuis lors, membre du Parlement de Maurice. Il a été premier ministre de Maurice depuis 1968, date à laquelle son pays accéda à l'indépendance. Il est également ministre de la défense et de la sécurité intérieure, ainsi que ministre de l'information et de la radiodiffusion. Il est président du Conseil des directeurs

d'*Advance*, journal quotidien qu'il a fondé, et rédacteur en chef de l'*Indian Culture Review*. Sir Seewoosagur Ramgoolam est l'auteur d'un grand nombre d'actes législatifs dans les domaines du travail, de l'éducation, de la santé et du bien-être social à Maurice. Il a également participé activement à la lutte pour améliorer la condition de la femme et pour assurer la protection des dirigeants syndicaux.

107. Enfin, je dois parler d'U Thant, l'un des serviteurs les plus nobles et les plus efficaces de l'Organisation. Il est né en 1909 et, avant d'entrer dans la carrière diplomatique, il a exercé dans l'enseignement, a travaillé pour l'information et est devenu journaliste indépendant. En 1961, il fut nommé secrétaire général des Nations Unies par intérim, il était, depuis 1957, représentant permanent de la Birmanie. Je suis fier d'avoir, en ma qualité de représentant de l'Equateur au Conseil de sécurité, voté pour lui. Il fut, de 1962 à 1971, un admirable secrétaire général des Nations Unies. Ses écrits et ses discours de cette période reflètent son profond dévouement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le discours d'ouverture qu'il a prononcé lors de la Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran en 1968 à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle, a servi de source d'inspiration à la Conférence et à la communauté internationale pour l'adoption de nouvelles mesures dans le domaine des droits de l'homme. En 1973, il fut élu président de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.

108. Nous avons l'honneur de compter parmi nous Mme Wilfred Jenks. La famille de M. Taha Hussein a chargé le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, de recevoir le prix décerné à M. Taha Hussein.

109. U Thant m'a prié de dire combien il regrettait de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui pour des raisons de santé — sa maladie n'est heureusement pas grave; M. Bradford Morse, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, chargé de la Division des droits de l'homme, recevra en son nom le prix qui lui a été décerné.

110. Je prie maintenant le Secrétaire général de bien vouloir remettre les prix. Je demanderai au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale de bien vouloir l'accompagner en mon nom.

Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale procèdent à la remise des prix.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prix qui n'a pu être remis restera ici jusqu'à ce que justice soit faite pour l'évêque Muzorewa et qu'il puisse venir le recevoir lui-même ou désigner la personne qui le recevra en son nom.

112. Le professeur Maria Lavallo-Urbina a fait savoir qu'elle acceptait volontiers de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour exprimer sa gratitude. Je

l'invite à monter à la tribune pour s'adresser à l'Assemblée générale.

113. Le professeur Maria LAVALLE-URBINA (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec le plus grand respect que je tourne mes regards vers le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, en leur qualité de personnalités éminentes qui dirigent les relations internationales, pour leur exprimer mes remerciements les plus émus pour l'honneur insigne qui m'a été fait et pour les prier aussi de vouloir bien transmettre l'assurance de ma reconnaissance à tous ceux qui, seuls ou en groupe, ont participé aux délibérations à la suite desquelles les prix ont été décernés. Je leur suis à tous profondément reconnaissant.

114. Je tiens aussi à dire quelle satisfaction profonde et quelle source d'encouragement c'est pour moi que de me trouver ici en compagnie de personnalités aussi distinguées que les lauréats de ces prix. Par leurs actes, dans la difficile simplicité de la vie quotidienne, ils se sont révélés des êtres de qualité qui ont consacré leur vie entière à cette cause noble et pure : servir les autres.

115. Je ne voudrais pas dissimuler ma profonde émotion et je ne crois pas devoir non plus cacher la fierté — qui n'est entachée d'aucune vanité — qu'éveille en moi l'honneur qui m'échoit, parce que j'estime que les fruits de mes modestes efforts constituent un aboutissement et un exemple de l'éveil historique de ma patrie. En effet, le Mexique est un pays qui, tout au long de son histoire dramatique et tourmentée, a lutté sans relâche pour la liberté et la justice sociale. Ses caractéristiques ont leurs racines dans ce passé, dont est née la doctrine de progrès dans la justice sociale actuellement pratiquée. L'histoire de mon pays et les caractéristiques du peuple mexicain constituent donc, je le répète, un cadre idéologique et une scène propice, un terrain fertile où les semences les plus prometteuses peuvent porter leurs fruits.

116. D'autre part, il existe un lien indestructible entre la politique interne du Mexique et sa politique internationale; on peut trouver la preuve de cette relation entre le plan interne et le plan extérieur dans ses apports, tels que le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats que le président Echeverría a soumis à l'attention du monde comme un moyen permettant d'assurer la justice sociale internationale.

117. Par un jour comme celui-ci, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce jour-là, la lourde porte de l'histoire universelle s'est ouverte majestueusement pour donner corps et expression à un des documents les plus importants de l'histoire contemporaine sur le plan des relations internationales.

118. Au cours des 25 années consacrées à la défense de la dignité de la personne humaine, nous avons pu déceler des signes positifs, tels que, notamment, l'inclusion de ces principes dans la législation interne des divers Etats, en particulier des Etats nouvellement indépendants, et très souvent au niveau le plus élevé dans leur constitution. Le changement est l'essence même de la

vie, et chaque époque, chaque problème, chaque situation exige des formules nouvelles. C'est pourquoi nous vivons dans un changement perpétuel.

119. Personnellement, je dois dire ma foi en les Nations Unies et, spécialement, en la Déclaration universelle des droits de l'homme, et j'ajoute que ce n'est pas là une tournure d'esprit romantique ou utopique, mais une attitude réaliste, pleinement consciente des réalisations de notre organisation et aussi de ses limites.

120. Avec la sérénité due à la perspective d'un quart de siècle, je tiens à rendre un hommage ardent aux fondateurs d'hier et aux défenseurs d'aujourd'hui. Pour ce qui est de l'avenir, je forme des vœux pour que nous puissions trouver les hommes et les moyens capables de réaliser les promesses de l'avenir : des esprits lucides capables de relever le défi de la lutte pour les droits de l'homme et d'indiquer des voies nouvelles, de trouver des formules hardies et efficaces, jamais essayées auparavant ou rejetées alors par le conformisme ou la crainte.

121. Je crois qu'il est intéressant de souligner que le Comité spécial chargé de décerner les prix a su associer aux vastes domaines où s'exerce la discrimination en matière de droits de l'homme les qualités éminentes manifestées quotidiennement par mes compagnons à l'honneur.

122. A mon avis, cet événement prend une dimension spéciale de grandeur et d'encouragement en ce qui concerne la femme. La femme lutte continuellement pour défendre son droit à la non-discrimination pour des raisons fondées sur le sexe comme l'énonce la Charte, mais, en outre, elle défend les causes les plus nobles de la communauté dans laquelle elle vit, avec un vif désir de rendre service à l'humanité. J'ose faire ici l'éloge de la femme, parce que je me considère personnellement comme étant responsable de certaines mesures tendant à défendre les droits des femmes du monde entier — qui travaillent, qui étudient, qui créent — qui méritent d'être reconnues et encouragées par les organisations internationales. Les femmes du monde entier, même celles qui vivent dans les conditions les plus hostiles, luttent, en association ou individuellement, avec une passion extraordinaire pour défendre les droits de l'homme toutes les fois qu'elles peuvent apporter une contribution efficace, en toute simplicité et humilité, en rendant toute une gamme de services, grands ou modestes, pour assurer la réalisation de ses droits.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Son Excellence sir Seewoosagur Ramgoolam a également indiqué qu'il nous fera l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale. Je lui donne donc la parole.

124. Sir Seewoosagur RAMGOOLAM (*interprétation de l'anglais*) : Avec un profond sentiment d'humilité, je remercie sincèrement l'Organisation des Nations Unies du grand honneur qu'elle me fait, à moi ainsi qu'à mon pays, en me décernant un prix des droits de l'homme à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

125. Nous n'avons pas participé à cette historique nuit du 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, où la Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée norme commune de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, afin que chaque personne et chaque organe de la société, se rappelant constamment la Déclaration, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de promouvoir le respect des droits et des libertés qui y sont énoncés et, par des mesures nationales et internationales progressives, d'en assurer la reconnaissance et le respect universels et efficaces, tant parmi les peuples des Etats Membres eux-mêmes que parmi les peuples des territoires sous leur juridiction.

126. En 1948, Maurice était un territoire qui se trouvait sous la juridiction d'un Etat Membre et ce n'est que depuis six ans que nous avons acquis notre indépendance; cela ne nous a guère donné le temps de réaliser tous les objectifs de la Déclaration universelle, bien qu'elle soit fermement consacrée dans notre constitution. Pour nous, la date et le lieu de l'adoption de la Déclaration universelle auront, cependant, toujours une signification spéciale et un sens réjouissant, en raison de notre lien étroit avec la France, où la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été adoptée par l'Assemblée nationale française à Paris, en 1789.

127. Dans l'annonce que vous avez faite devant l'Assemblée générale, à sa 2157^e séance, le 26 octobre, à propos des prix des droits de l'homme, vous avez aimablement fait allusion à moi, monsieur le Président, comme ayant accompli une « œuvre exceptionnellement utile pour la protection et la défense d'une société multiraciale typique... » [2157^e séance, par. 3]. Vous me permettez donc de dire quelques mots au sujet de mon pays et de mon peuple.

128. Nous sommes une île dans l'océan Indien qui a été découverte par les Malais et les Arabes, et redécouverte au XVI^e siècle par les Portugais; tombée ensuite aux mains des Hollandais, qui l'ont appelée Maurice, elle passa au pouvoir des Français, qui l'ont appelée Ile de France, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne l'acquière en 1814, par le Traité de Paris, et l'appelle de nouveau Maurice.

129. Maurice est un pays à forte densité de population et 95 % de la superficie des terres cultivées sont consacrées à la culture du sucre qui représente 91 % de la valeur totale de nos exportations. Etant donné notre dépendance à l'égard des accords sur le sucre et l'absence de ressources naturelles, nous devons faire face à des problèmes communs à de nombreux pays en voie de développement; notre main-d'œuvre est relativement satisfaite et nous avons le bonheur d'avoir une population presque entièrement alphabétisée et douée d'une haute qualité d'adaptation. Nous essayons de diversifier notre économie et de créer des industries légères afin de ne pas dépendre entièrement du sucre, bien que ce dernier, pendant de nombreuses années encore, doive continuer d'être la partie la plus importante de notre économie.

130. Je manquerais à la vérité si je disais que dans ce pays multiracial il n'y a pas parfois de tension raciale. Mais nous sommes, j'ose le dire, un exemple remarqua-

ble d'Etat multiracial et multicommunal où les descendants d'Indiens, de Pakistanais, d'Européens, d'Africains et de Chinois, appartenant à toutes les religions du monde, coopèrent à l'enrichissement de notre vie quotidienne et maintiennent une démocratie active. Il existe dans mon pays un large choix de partis politiques et le corps électoral s'intéresse vivement à la politique. Je peux dire que nous avons eu des années de progrès économique et social considérable, et qu'il existe dans notre peuple un esprit d'harmonie et une identité d'objectifs qui s'accroissent chaque jour. Nous nous sommes abreuvés largement à notre héritage culturel et nous sommes fondamentalement un peuple non violent et pacifique.

131. Nous sommes membres de l'Organisation de l'unité africaine et du Commonwealth, entre autres organisations, et notre politique aux Nations Unies tend à obtenir le maximum d'avantages pour l'humanité, dans la plus grande harmonie et la plus grande amitié. Nous sommes devenus sciemment signataires de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, car nous sommes résolus, comme le dit la Convention, à adopter toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître rapidement la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, à prévenir et combattre les doctrines et les pratiques raciales afin de promouvoir la compréhension entre les races et de construire une communauté internationale exempte de toute forme de ségrégation et de discrimination raciales. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies peut compter sur notre plus large coopération dans la poursuite des objectifs fixés pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui est lancée aujourd'hui.

132. J'aimerais souligner que, bien que nous ayons jusqu'à présent évité les pires horreurs de l'holocauste nucléaire, nous ne pouvons nous permettre de négliger la paix future et le progrès futur. Nous devons nous attaquer aux tensions du monde moderne. Nous ne devons pas croire que le progrès scientifique et technique ainsi que les facilités de communication ont permis aux gouvernements et aux peuples d'abandonner tout espoir de résoudre les complexités de notre société et les ont rendus incapables de toute tentative de redresser les erreurs.

133. En tant que pays nouvellement indépendant, nous sommes fidèles à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale en 1960, qui déclare, dans l'un de ses articles, que « tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme... ». Nous ne pouvons tolérer la politique et les programmes de ségrégation, d'*apartheid* et de discrimination raciale, et nous devons les éliminer à jamais. Nous sommes également opposés à ce que l'on appelle le véritable monde de l'*apartheid* entre les pays nantis et les pays démunis. Nous sommes contre l'érection de barrières destinées à masquer les réalités de la famine et de la souffrance qui menacent la vie et qui mènent à la désintégration des valeurs et des aspirations

humaines. Comme le dit l'article 22 de la Déclaration universelle :

« Toute personne, en tant que membre de la société... est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale. »

134. Si nous devons faire face avec un espoir de succès aux problèmes écrasants et apparemment insolubles de notre époque, nous devons adhérer fermement aux décisions et aux instruments de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes et, avant tout, aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le but est de défendre la dignité et la valeur de la personne humaine et son bien-être, fondés sur la liberté et la justice pour tous.

135. Permettez-moi une fois encore, monsieur le Président, de dire ma profonde gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour le prix qui m'a été octroyé ainsi qu'à mon pays, et de conclure, en ce vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en réaffirmant notre appui sans conditions aux buts et aux objectifs de notre organisation.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à Son Excellence M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, au nom de la famille de M. Taha Hussein.

137. M. Ahmed Esmat Abdel MEGUID (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur et un grand privilège pour moi de recevoir, au nom de Mme Taha Hussein, le prix des droits de l'homme attribué par les Nations Unies à M. Taha Hussein.

138. M. Taha Hussein, éminent humaniste, doyen de la Faculté de littérature arabe, éducateur et philosophe, a toujours été inspiré, dans ses travaux et dans ses activités, par les idéaux et les principes élevés que l'on trouve dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

139. J'espère sincèrement que l'attribution des prix des droits de l'homme aux personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuera d'être non seulement une partie essentielle de la célébration des anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais, ce qui est plus important encore, d'encourager et d'intensifier les efforts de l'humanité pour supprimer le racisme, l'*apartheid*, le colonialisme, l'occupation et l'hégémonie étrangères, et permettra aux hommes du monde entier de jouir du règne du droit, de la liberté, de la justice, de la prospérité et de la paix.

140. Mme Taha Hussein désirait très sincèrement et très vivement assister à la cérémonie d'aujourd'hui mais, à son grand regret et pour des raisons personnelles, elle n'a pu le faire. Elle m'a demandé de vous exprimer, monsieur le Président, ses sentiments de vive gratitude personnelle ainsi que ceux de sa famille, pour

l'honneur qui a été fait à son époux, M. Taha Hussein. Elle m'a prié également de présenter ses félicitations et ses meilleurs vœux à Mme Wilfred Jenks et à sa famille, à Mme Maria Lavallo-Urbina, à sir Seewoosagur Ramgoolam et également à U Thant et à l'évêque Abel Muzorewa qui n'ont pu être avec nous aujourd'hui mais sont présents dans nos esprits et dans nos cœurs.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Bradford Morse, qui recevra le prix au nom de Son Excellence U Thant.

142. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un profond sentiment d'humilité et de respect que j'ai accepté le prix des droits de l'homme au nom de U Thant. Ses paroles

et ses actes servent de rappel constant et émouvant du grand moment historique que nous célébrons aujourd'hui et d'inspiration au monde afin qu'il se consacre plus pleinement aux objectifs élevés de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En tant que leader mondial, U Thant nous apporte à tous un sens élevé de la valeur de la vie humaine, de la valeur des droits de l'homme et de la valeur de la dignité humaine. Son prix est hautement mérité. Au nom de ce grand homme si humble, je vous exprime sa profonde reconnaissance.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je tiens à féliciter les personnes qui ont reçu des prix aujourd'hui et à remercier tous ceux qui nous ont honorés de leurs déclarations.

La séance est levée à 13 h 35.